



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 novembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-troisième session  
Deuxième Commission**

Point 54 de l'ordre du jour

**Activités opérationnelles de développement**

**Lettre datée du 5 novembre 2008, adressée  
au Président de la Deuxième Commission  
par le Président de l'Assemblée générale**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la lettre datée du 23 octobre 2008 adressée au Président de l'Assemblée générale par Nassir Abdulaziz Al-Nasser, le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies, par lequel ce dernier présente le rapport qu'il a établi en qualité de Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, en application de la résolution 62/209 de l'Assemblée en date du 19 décembre 2007. La Deuxième Commission est invitée à y donner la suite voulue.

Je saisis l'occasion pour exprimer toute ma gratitude à M. Al-Nasser pour sa précieuse contribution.

Le Président de l'Assemblée générale  
(*Signé*) Miguel d'Escoto Brockmann



## Annexe

### **Lettre datée du 23 octobre 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre datée du 22 mai 2008 par laquelle Srgjan Kerim, le Président de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, m'a chargé, en ma qualité de Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, d'entreprendre auprès des États Membres les consultations visées au paragraphe 13 de la résolution 62/209 de l'Assemblée nécessaires pour donner effet aux dispositions dudit paragraphe.

Ces consultations, menées par le biais des groupes géographiques, ayant abouti, je me permets de vous envoyer ci-joint le rapport y relatif (voir pièce jointe III).

Tant le Président de la Deuxième Commission que le Président du Groupe des 77 en ont été informés et ont reçu copie du rapport afin qu'ils puissent prendre les mesures voulues pour que la question Activités opérationnelles de développement, y compris la coopération Sud-Sud, demeure inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en attendant que cet organe intergouvernemental dépose un projet de résolution sur les modalités de la conférence. Vous trouverez ci-joint, pour information, copie de la lettre du 21 octobre 2008 que j'ai adressée au Président de la Deuxième Commission à ce sujet, également communiquée au Président du Groupe des 77 (pièce jointe II).

Le Représentant permanent du Qatar  
(*Signé*) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**

**Pièce jointe I à la lettre datée du 23 octobre 2008  
adressée au Président de l'Assemblée générale  
par le Représentant permanent du Qatar  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 22 mai 2008, adressée au Représentant  
permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations  
Unies par le Président de la soixante-deuxième session  
de l'Assemblée générale**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la résolution 62/209 de l'Assemblée générale, intitulée « Coopération Sud-Sud », par laquelle l'Assemblée décidait de convoquer, au plus tard au premier semestre de 2009, une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement.

Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée demandait à son président de confier au Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud le soin d'entreprendre auprès des États Membres les consultations nécessaires en vue de l'organisation de la conférence envisagée, pour qu'elle puisse prendre une décision lors de sa soixante-deuxième session quant à la nature, aux dates, aux objectifs et aux modalités de cette conférence, en utilisant les mécanismes de coordination existants au sein du système des Nations Unies.

Il m'est donc agréable de vous confier, en votre qualité de Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, le soin d'entreprendre auprès des États Membres les consultations visées au paragraphe 13 de la résolution 62/209 de l'Assemblée nécessaires pour donner effet aux dispositions dudit paragraphe.

Le Président de la soixante-deuxième  
session de l'Assemblée générale  
(*Signé*) Srgjan **Kerim**

**Pièce jointe II à la lettre datée du 23 octobre 2008  
adressée au Président de l'Assemblée générale  
par le Représentant permanent du Qatar  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 21 octobre 2008, adressée  
au Président de la Deuxième Commission  
par le Représentant permanent du Qatar  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que le Président de l'Assemblée générale m'a chargé d'entreprendre auprès des États Membres, et en son nom, des consultations en référence au paragraphe 13 de la résolution 62/209 de l'Assemblée, en date du 19 décembre 2007. Ces consultations, menées par le biais des groupes géographiques, ayant abouti, je vous fais tenir ci-joint, pour information et suite à donner, copie du rapport y relatif que j'adresse au Président de l'Assemblée.

Je fais également tenir copie de la présente lettre au Président du Groupe des 77 afin qu'il puisse faire le nécessaire pour que la question Activités opérationnelles de développement, y compris la coopération Sud-Sud, demeure inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en attendant que cet organe intergouvernemental dépose un projet de résolution sur les modalités de la conférence.

Je vous prie de noter que le lieu de la conférence fait actuellement l'objet de négociations avec un État susceptible de l'accueillir et je vous informerai de leur issue en temps opportun.

Le Représentant permanent du Qatar  
(*Signé*) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**

**Pièce jointe III à la lettre datée du 23 octobre 2008  
adressée au Président de l'Assemblée générale  
par le Représentant permanent du Qatar  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Président du Comité de haut niveau  
pour la coopération Sud-Sud sur la conférence de haut  
niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud**

*Résumé*

Le présent rapport fait suite aux dispositions de la résolution 62/209 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2007, par laquelle l'Assemblée décidait de convoquer, au plus tard au premier semestre de 2009, une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement et demandait à son président de confier au Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud le soin d'entreprendre auprès des États Membres les consultations nécessaires en vue de l'organisation de la conférence envisagée, pour qu'elle puisse prendre une décision lors de sa soixante-deuxième session quant à la nature, aux dates, aux objectifs et aux modalités de cette conférence, en utilisant les mécanismes de coordination existants au sein du système des Nations Unies. Le rapport récapitule la teneur de ces consultations ainsi que les conclusions et les recommandations qui en sont issues.

**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–5	6
II. Consultations préparatoires à la conférence . . . . .	6	7
III. Issue des consultations . . . . .	7–22	7
A. Nature et objectifs de la conférence . . . . .	8–11	7
B. Thèmes et sous-thèmes à débattre . . . . .	12	8
C. Lieu et date de la conférence . . . . .	13–16	9
D. Modalités de la conférence . . . . .	17–19	9
E. Financement de la conférence . . . . .	20–22	9
IV. Préparatifs pour l'organisation de la conférence . . . . .	23–27	10
V. Recommandation . . . . .	28	11

## I. Introduction

1. La Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement qui s'est tenue à Buenos Aires en 1978 demeure un événement capital au regard de la coopération Sud-Sud. Le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>a</sup>, adopté à l'issue de la Conférence, oriente depuis 30 ans les politiques et pratiques en matière de coopération Sud-Sud au service du développement. Au cours de cette période, la conjoncture internationale en matière de développement a évolué et de nouveaux horizons se sont ouverts. Consciente de l'évolution de la coopération et des nouvelles capacités des pays du Sud, l'Assemblée générale, soucieuse d'intensifier et de dynamiser la coopération Sud-Sud, a décidé, dans sa résolution 62/209, de marquer le trentième anniversaire de la Conférence de Buenos Aires par la convocation d'une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud. Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud en avait proposé le principe à l'issue des débats de sa quinzième session, tenue en 2007, et au vu des décisions qu'il avait adoptées. L'Assemblée générale a fait sienne cette proposition à sa soixante-deuxième session, la même année.

2. Le trentième anniversaire du Plan d'action de Buenos Aires intervient alors que la coopération Sud-Sud a acquis une plus grande importance, grâce aux progrès considérables enregistrés dans de nombreux pays en développement. Certains pays du Sud occupent désormais une place prépondérante pour ce qui est de l'innovation technologique, des investissements étrangers directs et de l'enseignement de qualité. Et pourtant, il reste des poches de misère et de dénuement qui semblent irréductibles. La coopération Sud-Sud, qui fait une large place à l'apprentissage mutuel et au partage des données d'expérience, présente également comme intérêt le fait que les pays partenaires se trouvent souvent dans une situation analogue ou ont dû faire face aux mêmes problèmes. Ce partage de connaissances chèrement acquises s'accompagne d'une solidarité entre pays du Sud profondément ancrée, qui constitue le fondement philosophique de cette coopération et vient s'ajouter à des considérations d'ordre pratique.

3. Consciente de tout ceci, l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 13 de sa résolution 62/209, de « convoquer, au plus tard au premier semestre de 2009, une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement », et elle a demandé à son président « de confier au Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud le soin d'entreprendre auprès des États Membres les consultations nécessaires en vue de l'organisation de la conférence envisagée, pour que l'Assemblée générale puisse prendre une décision lors de sa soixante-deuxième session quant à la nature, aux dates, aux objectifs et aux modalités de cette conférence, en utilisant les mécanismes de coordination existants au sein du système des Nations Unies ».

---

<sup>a</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

4. Dans une lettre datée du 22 mai 2008, le Président de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale a confié au Président du Comité de haut niveau le soin d'entreprendre auprès des États Membres les consultations nécessaires visées dans la résolution susmentionnée.

5. Le présent rapport fait le point sur les consultations menées auprès des États Membres. Il récapitule de plus les conclusions et recommandations qui en sont issues, sur lesquelles l'Assemblée générale est appelée à se prononcer.

## **II. Consultations préparatoires à la conférence**

6. Donnant suite aux dispositions de la résolution 62/209 de l'Assemblée générale et à la lettre que lui avait adressée le Président de la soixante-deuxième session de l'Assemblée, le Président du Comité de haut niveau a entrepris auprès des États Membres les consultations voulues pour préparer la tenue de la conférence, l'objet en étant :

- a) D'établir la nature, la portée, les objectifs, le lieu, la date et les modalités de la conférence;
- b) De déterminer à quel niveau la conférence devrait se tenir, qui devrait y participer et quelle en serait la structure organisationnelle;
- c) D'arrêter d'un commun accord la liste des questions et sujets devant être examinés en priorité lors de la conférence;
- d) De décider de la documentation de base devant être établie par le Secrétariat;
- e) De décider des arrangements logistiques devant être pris, à titre initial, par le Secrétariat, en recourant aux dispositifs de coordination existant au sein du système des Nations Unies.

## **III. Issue des consultations**

7. On trouvera récapitulées ci-dessous les principales conclusions issues des consultations entreprises par le Président du Comité de haut niveau ainsi que des propositions relatives à la nature, aux objectifs, aux thèmes devant être débattus, ainsi qu'au lieu, à la date et aux modalités de la conférence et à d'autres éléments de réflexion concernant sa tenue.

### **A. Nature et objectifs de la conférence**

8. La conférence devrait permettre d'évaluer les progrès accomplis, d'affirmer de nouveau les buts fixés et les engagements pris, de partager les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, de recenser les problèmes qui se sont posés et les mesures prises pour les régler, de dégager d'autres grandes mesures à prendre et à appliquer, et de cerner les défis en gestation.

9. La conférence devrait donner l'occasion aux responsables de définir des stratégies en vue de tirer le meilleur parti des capacités des pays du Sud, en progression rapide, et de mettre la dynamique de la coopération Sud-Sud au service

de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, dans ces pays. La coopération Sud-Sud est une option primordiale que les dirigeants et les praticiens du développement se doivent d'envisager lors de la formulation de plans de développement nationaux comme régionaux.

10. La conférence devrait se tenir au plus haut niveau possible et prévoir la participation de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres, de représentants spéciaux et d'autres représentants.

11. Il conviendrait d'inviter aussi les organisations non gouvernementales et des entités du secteur privé à participer à la conférence ainsi qu'aux activités préparatoires, conformément aux règles et procédures de l'Assemblée générale, une attention particulière étant accordée aux procédures d'accréditation et aux modalités de cette participation.

## **B. Thèmes et sous-thèmes à débattre**

12. La conférence devrait être l'occasion de préciser et d'affiner la notion de coopération Sud-Sud en tant que modalité permettant d'obtenir des résultats concrets pour ce qui est de la lutte contre la pauvreté et du développement humain, dans un ordre mondial en gestation qui voit les pays en développement assumer progressivement une place décisive dans les échanges internationaux, les investissements et la finance. C'est sur cette toile de fond qu'est proposé le thème primordial de la conférence, qui s'intitulerait « La coopération Sud-Sud au service du développement équitable au XXI<sup>e</sup> siècle » et qui s'accompagnerait des thèmes subsidiaires suivants :

a) Évolution et dynamisme du monde du Sud et importance de la solidarité et de la coopération Sud-Sud au regard de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement<sup>b</sup>, l'objet étant d'engendrer une mondialisation sans exclusive;

b) Coopération Sud-Sud, y compris dans ses aspects triangulaires, aux fins du développement économique et du développement durable (par exemple, commerce et investissement; science et technique, notamment en ce qui concerne les technologies de l'information et des communications; agriculture et sécurité alimentaire; ou encore environnement et énergie, y compris les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et les changements climatiques);

c) Coopération Sud-Sud aux fins du développement et assistance humanitaire, y compris dans ses aspects triangulaires, en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment pour ce qui a trait à l'élimination de la pauvreté, à la réalisation d'un plein-emploi productif et à la gestion des catastrophes;

d) Coopération Sud-Sud, y compris dans ses aspects triangulaires, aux fins du développement social (par exemple, enseignement et culture; santé et services sociaux, en particulier pour ce qui est de l'infection par le VIH, du sida et du paludisme; migrations et transferts de fonds; tourisme et économie créative;

---

<sup>b</sup> Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

démarginalisation des femmes; ou encore rôle des médias au regard du développement).

### **C. Lieu et date de la conférence**

13. L'Argentine ayant retiré son invitation à accueillir la conférence, il est apparu que d'autres pays étaient prêts à le faire. Le Président du Comité de haut niveau a tenu des consultations avec les États Membres intéressés afin de décider lequel accueillerait la conférence.

14. Il est donc à noter que le lieu de la conférence fait actuellement l'objet de négociations avec un État Membre. Le Président du Comité de haut niveau fournira des renseignements complémentaires en temps opportun.

15. Il est proposé que la conférence se tienne en mai ou, au plus tard, en juin 2009, afin que le Secrétariat et le pays d'accueil puissent prendre toutes les dispositions nécessaires, compte tenu du calendrier des conférences pour 2009.

16. Compte tenu du paragraphe 15 ci-dessus, l'Assemblée générale pourrait envisager de reporter au mois d'octobre ou novembre 2009 la seizième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, qui doit normalement se tenir à la fin mai et au début juin, et d'en repenser la durée en conséquence.

### **D. Modalités de la conférence**

17. La conférence devrait comporter des séances plénières ainsi qu'un certain nombre de tables rondes interactives et multipartites sur le thème principal et les thèmes subsidiaires proposés au paragraphe 12 ci-dessus.

18. Dans le cadre des préparatifs de la conférence, il conviendrait de tirer pleinement parti des dispositions institutionnelles en matière d'examen des textes issus des grandes conférences et sommets des Nations Unies dans le domaine économique et social et les domaines apparentés.

19. L'Assemblée générale pourrait prier le Président du Comité de haut niveau de proposer, à l'issue de consultations avec les États Membres, un programme de travail qui tienne compte des réunions pertinentes devant se tenir en 2009 et de leur issue prévue, ainsi que des nécessaires consultations concernant les questions thématiques recensées.

### **E. Financement de la conférence**

20. Conformément aux règles et pratiques de l'Assemblée générale concernant l'organisation de conférences semblables faisant intervenir tous les États Membres, des observateurs, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées, ainsi que d'autres participants, l'ONU prendra en principe à sa charge, dans la limite des ressources disponibles, les dépenses qui auraient été engagées si une telle manifestation s'était tenue au Siège. Ceci couvre normalement l'établissement de la documentation, y compris les documents d'information, l'interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation ainsi

que les traitements des traducteurs, des interprètes et d'un noyau de fonctionnaires du Secrétariat associés à la préparation et à l'organisation de la conférence.

21. Comme il est d'usage, le pays d'accueil devrait normalement se charger des frais encourus du fait que la conférence se tiendrait ailleurs qu'au Siège. Ceci couvre généralement la mise à disposition de salles et installations de conférence ainsi que de bureaux, équipés notamment d'ordinateurs, destinés au secrétariat de la conférence et aux représentants, le paiement des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des interprètes et traducteurs ainsi que des fonctionnaires du Secrétariat mentionnés plus haut, au taux standard de l'ONU, la prise en charge des déplacements de tous les participants entre les hôtels et le lieu de la conférence, ainsi que d'autres frais à la discrétion du pays d'accueil.

22. Afin que le plus grand nombre de pays puissent participer à la conférence, notamment les pays les moins avancés, les pays enclavés et les petits États insulaires en développement, tous les États Membres et les autres parties prenantes en mesure de le faire devraient être incités à faciliter la participation de ces pays, y compris par le versement de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud.

#### **IV. Préparatifs pour l'organisation de la conférence**

23. Il est proposé que le Secrétaire général de l'ONU nomme secrétaire général de la conférence le Président du Groupe des Nations Unies pour le développement. Le secrétaire général de la conférence sera assisté par le Secrétariat.

24. Il est de plus proposé que le Secrétariat établisse un rapport approfondi dans la ligne du thème principal de la conférence, dans lequel seraient mis en lumière le dynamisme nouveau et les tendances de la coopération Sud-Sud, ainsi que les progrès accomplis en ce domaine par la communauté internationale depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires. Ce document se présenterait sous la forme d'un rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud. Un document de réflexion devrait également être rédigé pour chacun des thèmes subsidiaires. Enfin, tous les États Membres et les autres partenaires devraient être invités, à titre facultatif, à préparer des rapports nationaux sur ce mode de coopération, y compris dans ses aspects triangulaires, qui seront présentés à la conférence.

25. Tous les organismes, institutions spécialisées, commissions régionales, fonds et programmes des Nations Unies devraient contribuer à l'élaboration, par le Secrétariat, de la documentation visée au paragraphe 24 ci-dessus et se concerter avec ce dernier pour l'aider à organiser les débats de la conférence ainsi que des tables rondes thématiques. Si nécessaire, et selon qu'il convient, les organes compétents des Nations Unies devraient être invités à organiser des réunions régionales, sectorielles ou thématiques avant la conférence, à leurs propres frais. Le Président du Comité de haut niveau ou ses représentants désignés pourront entreprendre les consultations nécessaires à cette fin avec ces organes et organismes.

26. Il est de plus proposé que, pour que la conférence soit une réussite, le Président du Comité de haut niveau soit assisté par le bureau du Comité, dont la composition serait élargie, les membres en étant désignés de manière équitable parmi les groupes régionaux de l'ONU. Ce bureau sera essentiellement chargé de

---

préparer le projet de déclaration et de plan d'action à l'issue de consultations avec tous les États Membres et avec les partenaires compétents.

27. La conférence devrait adopter des textes convenus au plan intergouvernemental, à savoir la déclaration et le plan d'action susmentionnés. Par ailleurs :

a) Il faudrait établir des comptes rendus des séances plénières et des tables rondes, qui figureront dans le rapport de la conférence;

b) Les textes issus de la conférence devraient être concis, orientés vers l'action et concrets;

c) La conférence devrait aboutir à une augmentation des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud.

## **V. Recommandation**

28. L'Assemblée générale pourrait approuver les propositions concernant la nature, la date, les objectifs, les modalités et les arrangements institutionnels de la conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud tels qu'énoncées dans le présent rapport.

---